



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 28 Septembre 2026 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

18H00

Ordre du Jour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE & PROCÈS-VERBAL

1. **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

RESSOURCES HUMAINES

2. **RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR / D'UNE COORDINATRICE ET D'AGENTS RECENSEURS**
3. **PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE**
4. **PERSONNEL MUNICIPAL - RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES GUIDES CONFÉRENCIERS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. **CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES FOIRES ET MARCHÉS DE LA VILLE DE FIGEAC**
6. **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION DE LA POPULATION EN EAU POTABLE**
7. **MOBILITÉS - CONVENTION AVEC LA RÉGION OCCITANIE POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAINS DE FIGEAC**
8. **MOBILITÉS - ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE LA VILLE DE FIGEAC**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

9. **CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2025**

FINANCES

10. **BUDGET 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES**
11. **BUDGET 2026 - SPORT - PARA RUGBY À XIII - SOUTIEN À MONSIEUR LÉO HIVERNAT**
12. **MOBILITÉ - STATIONNEMENT - VOTE DES TARIFS 2026**

DOMAINE DE LA COMMUNE

13. **HABITAT - PROJET DE CRÉATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX EN RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE DU 7 BOULEVARD DU COLONEL TEULIÉ À FIGEAC - DÉSIGNATION DU**

**TIERS ACQUÉREUR DE L'IMMEUBLE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ POLYGÔNE POUR LA RÉALISATION DE CETTE OPÉRATION**

**14. DÉNOMINATION DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES - TERRAIN N°4 DE LA PLAINE DE
JEUX JEAN BADUEL "TERRAIN DIMITRI BOURGADE"**

**15. RUE DE LA CROIX DE BATAILLÉ - RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

**16. POLITIQUE DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**17. BUDGET 2026 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉCISIONS
MODIFICATIVES - OUVERTURE / TRANSFERTS DE CRÉDITS**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**18. DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - FIXATION DES MODALITÉS D'EXPLOITATION
DU VILLAGE VACANCES "LES OUSTALOUS"**

**19. DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET
INTÉGRATION DU CAMPING AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

**20. INTÉGRATION DES ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE - SIGNATURE D'UN
CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (CTAI) AVEC L'ÉTAT**

Le vingt huit septembre deux mille vingt six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe LANDREIN, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026.

Présents : Mmes et Ms LANDREIN, DELESTRE, BALDY, LAVAYSSIÈRE, LAFRAGETTE, GALÈS, ARJEAU, GASTAUDO, LEHOURS, DELBOS, LAPACHERIE, BUJOLI, MARTHET, AUGUIÉ, MOLINA, FEL, JEAN, MAGNE, DAYNAC, LABARTHE, LAROCHE (à partir du point n°6), ROCCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe BROUQUI pouvoir à Arnaud LAFRAGETTE, Béatrice RIVES pouvoir à Christine DELESTRE, David BOULBES pouvoir à Gilles MARTHET, Caroline PARAIN pouvoir à Mathieu ARJEAU, Capucine FIACRE pouvoir à Fabienne GALÈS, Camille LÉONARD pouvoir à Marjorie MAGNE, Anne LAPORTERIE pouvoir à Vincent LABARTHE, Thomas LAROCHE pouvoir à Cécile ROCCA (jusqu'au point n°5 inclus)

Secrétaire de séance : M. MARTHET.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que l'assemblée est également appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de nommer le / la secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Gilles MARTHET secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet de procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR / D'UNE COORDINATRICE ET D'AGENTS RECENSEURS

Rédigé par : Service des ressources humaines
Rapporteur : Fabienne GALÈS

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population.

Si l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est chargé d'organiser et de contrôler la collecte des informations, les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes

de recensement. À ce titre, elles assurent notamment le recrutement et la gestion des agents chargés des opérations de collecte.

Dans le cadre du recensement général de la population qui sera organisé en 2027, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un maximum de 25 agents recenseurs, soit un effectif identique à celui mobilisé lors du précédent recensement de 2022.

Il est proposé de fixer leur rémunération brute selon les modalités suivantes :

- feuille de logement : 2 € ;
- bulletin individuel : 2 € ;
- séance de formation : 50 €.

Un forfait de transport d'un montant de 120 € sera également versé aux agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de collecte dans les secteurs extérieurs de la commune.

Comme lors du précédent recensement, il convient également de recruter un coordonnateur communal, chargé d'assurer la préparation et le suivi des opérations de recensement ainsi que l'encadrement et la coordination des agents recenseurs.

Compte tenu de l'importance de cette mission, de la charge de travail qu'elle représente et de la nécessité de disposer d'un agent dédié à leur coordination et leur suivi, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique.

Le coordonnateur devant notamment participer à la formation obligatoire organisée par l'INSEE les 12 et 13 octobre 2026, il est proposé de recruter cet agent à compter du 8 octobre 2026, pour une durée de cinq mois à temps complet.

Il aura notamment pour missions de préparer et organiser les opérations de recensement, de coordonner et accompagner le travail des agents recenseurs, d'assurer le suivi de l'avancement de la collecte et d'en vérifier la bonne réalisation, en lien avec l'INSEE.

L'enveloppe globale qui sera versée par l'État à la Commune afin de contribuer au financement des opérations de recensement est estimée à environ 20 000 €. Pour mémoire, lors du recensement de 2022, la dotation forfaitaire versée par l'État s'élevait à 19 319 € pour un montant total de dépenses supportées par la Commune de 64 007 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V relatif aux opérations de recensement ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la commune, d'organiser les opérations de recensement de la population au titre de l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter les agents nécessaires à la réalisation et à la coordination de ces opérations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un maximum de 25 agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte du recensement de la population 2027 ;

FIXE la rémunération brute des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- feuille de logement : 2 € ;

- bulletin individuel : 2 € ;
- séance de formation : 50 € ;

DIT qu'un forfait de transport d'un montant de 120 € sera versé aux agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de collecte dans les secteurs extérieurs de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, sur le fondement de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, chargé d'assurer les fonctions de coordonnateur communal du recensement, à compter du 8 octobre 2026, pour une durée de cinq mois.

La rémunération de cet agent sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux, dans la limite comprise entre l'IB 389 et l'IB 597, compte tenu notamment des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 -2027.

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE, Cécile ROCCA)

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Fabienne GALÈS

Service : Jardin d'enfants « Les coccinelles »

Afin de renforcer l'équipe du Jardin d'enfants « Les Coccinelles », actuellement confrontée à des difficultés organisationnelles liées notamment à l'absence pour raison de santé de sa directrice, et afin de répondre aux obligations réglementaires émanant du Code de la santé publique, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe éducative par le recrutement d'un professionnel relevant de la catégorie 1, au sens de la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cette création de poste permettra de renforcer durablement l'équipe éducative du Jardin d'enfants, de contribuer au respect des exigences réglementaires applicables à la composition de l'équipe et d'assurer la continuité et la qualité de l'accueil des enfants. Je vous propose également de permettre le versement de la prime IFSE socle (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) dans le cadre d'un recrutement contractuel.

Service Affaires scolaires :

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, exerçant ses fonctions à temps complet, a sollicité son admission à la retraite à l'issue de l'année scolaire. À l'issue de la procédure de recrutement, le jury a retenu la candidature d'une personne ne disposant pas de la qualité de fonctionnaire. En conséquence, et afin d'adapter le poste au profil de la personne recrutée et à son niveau de recrutement, je vous propose de transformer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet, correspondant au premier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 20 décembre 2021 portant mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégorie A et B

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Filière technique :

Création :

Suppression à compter de la nomination

Adjoint technique : + 1 TC	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe : - 1 TC
----------------------------	---

Filière médico-sociale :

Création :

Auxiliaire de puériculture de classe normale TNC : 20h
--

DIT que dans le cadre d'un recrutement d'un agent contractuel, il pourra être versé l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) en référence à l'IFSE du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures tel que définis dans la délibération du 20 décembre 2021.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES GUIDES CONFÉRENCIERS

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Fabienne GALÈS

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le Conseil municipal a autorisé le recrutement de guides-conférenciers vacataires afin d'assurer des visites découvertes de la ville et du musée, ainsi que des animations proposées dans le cadre du service éducatif du Patrimoine et du Musée.

Cette autorisation ayant été régulièrement renouvelée depuis lors, il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour les années **2027 et 2028**, afin de répondre aux besoins ponctuels liés aux activités de médiation culturelle et patrimoniale.

Ces interventions seront assurées par des agents contractuels (sous statut vacataire) recrutés ponctuellement et titulaires de la **carte professionnelle de guide-conférencier**, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de guides-conférenciers pour les années 2027 et 2028, selon des besoins des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

VU la convention « Ville et Pays d'art et d'histoire » signée par M. le Maire le 1^{er} septembre 2018, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018, et principalement l'article 1 du titre II obligeant la Ville à ne faire appel qu'à des guides – conférenciers professionnels, agréés par le Ministère de la Culture,

AUTORISE le recrutement pour les années 2027 et 2028 de vacataires en qualité de Guides – Conférenciers ayant pour mission la conduite des visites découvertes de la ville et du Musée, des

animations du service éducatif du Patrimoine et du Musée et la participation aux actions de formation nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation de ces agents pour les missions cités ci-dessus selon le barème ci-dessous :

TARIF DES VACATIONS GUIDES CONFÉRENCIERS AGRÉÉS

Afin de proposer des tarifs homogènes, la rémunération des guides sera la même quel que soit le jour de la visite (semaine, dimanche ou jour férié) et la langue pratiquée.

Base tarifaire 2027-2028 **(Congés payés inclus)**

Temps de travail	Salaire brut	Avec Congés payés	Charges Patronales (40.58%) au 01/09/2026	Coût global
1 heure	24,40€	26,84€	10,89€	37,73€

Rappel : 2024-2025

Temps de travail	Salaire brut	Avec Congés payés	Charges Patronales	Coût global
1 heure	23,90€	26,29€	10,44€	36,73€

Pour information : en 2025 : 8 personnes ont bénéficié de ce type de contrat pour un montant but global versé de 11 989,80€ soit pour environ 464h un coût global de 16 991,68€ (Année 2026 n'étant pas achevé)

PRÉCISE que les Guides – Conférenciers devront avoir réussi l'examen de Guide – Conférencier et disposer de la carte professionnelle correspondante.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2027.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES FOIRES ET MARCHÉS DE LA VILLE DE FIGEAC

Rédigé par : Direction générale des services / Police Municipale
Rapporteur : Marjorie MAGNE

L'article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression des halles ou des marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées. »

Afin de satisfaire aux exigences rappelées ci-dessus de consultation des organisations professionnelles, il est proposé au Conseil Municipal de **créer un Comité consultatif des foires et marchés**, Comité dont le régime juridique répond aux dispositions de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions donnent la possibilité au Conseil Municipal de créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces Comités

comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales. Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le Comité consultatif des foires et marchés de Figeac, pour la durée du mandat, selon la composition suivante :

- ✓ Monsieur le Maire ou le représentant / la représentante désigné.e par le Maire
- ✓ 9 Conseillers municipaux : Philippe BROUQUI, Fabienne GALÈS, Irène GASTAUDO, Alain LAPACHERIE, Laurence JEAN, Marjorie MAGNE, Alain AUGUIÉ, Vincent LABARTHE, Cécile ROCCA ;
- ✓ 8 représentants des commerçants non sédentaires :
 - Syndicat des commerçants des marchés de France et de l'Aveyron : Cindy LOPES, Sylvie NATALE
 - Représentants du marché de Figeac par secteurs :
 - Place Vival : Vincent FAURE (titulaire), Jeff BUFFIERE (suppléant)
 - Rue de la République : Patricia TELLIER (titulaire), Antoine RANGER (suppléant)
 - Place Barthol : Sandrine CORDERO (titulaire), Géraldine GODOT (suppléante)
 - Boulevard Juskiewenski : Christelle BREGOUX (titulaire)
- ✓ 1 représentant de l'association Figeac Développement Commercial ;
- ✓ 1 représentant de l'association Que Choisir Ensemble du Lot
- ✓ 1 représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie ;
- ✓ 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- ✓ 1 représentant de la brigade de Gendarmerie ;
- ✓ 1 représentant du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- ✓ 1 représentant des services municipaux concernés (Police Municipale, Services techniques, Services à la population).

Ce Comité sera convoqué par le Maire ou l'élu.e municipal.e désigné.e par le Maire et sera chargé de rendre des avis dans le cadre des consultations obligatoires rappelées plus haut.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la création et la composition du Comité consultatif des foires et marchés ;

DE DÉCIDER À L'UNANIMITÉ que la désignation des Conseillers municipaux au sein de ce Comité sera procédé à mains levées ; à défaut, un vote à bulletins secrets devra être organisé ;

DE DÉSIGNER les Conseillers municipaux membres de ce Comité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION DE LA POPULATION EN EAU POTABLE

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Par délibération en date du 10 avril 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de passer des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens.

En ce qui concerne les marchés de fournitures et de services, le seuil européen est actuellement fixé à 216 000 € H.T.

Afin de palier toute situation urgente de risque avéré de rupture d'alimentation en eau potable de la population, il est proposé de relever ce seuil à 504 000 € H.T. en ce qui concerne exclusivement les marchés de fournitures et / ou de service ayant pour objet d'assurer la continuité du service public de fourniture et distribution d'eau potable (achat d'eau, transport, livraison, traitement, distribution, par exemple).

Il est donc proposé de préciser la délibération n°26-046 du 10 avril 2026 de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

CHARGE Monsieur le Maire par délibération, pendant la durée de son mandat :

DE PRENDRE, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et / ou de services dont le montant est inférieur à 504 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution,

PRÉCISE que cette délégation concerne exclusivement les commandes urgentes ayant pour objet d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable, en cas de risque avéré de rupture d'alimentation lié à un événement climatique – à l'instar de l'étiage sévère de l'été 2026 par exemple -, à un sinistre ou encore à un accident ;

PRÉCISE que cette délégation pourra être exercée sous réserve du respect des règles de la Commande publique, sauf urgence impérieuse ;

PRÉCISE qu'en dehors des situations déterminées ci-dessus, la délégation générale accordée au Maire pour les montants inférieurs aux seuils européens sera applicable ;

PRÉCISE que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un fonctionnaire communal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE, Cécile ROCA).

MOBILITÉS - CONVENTION AVEC LA RÉGION OCCITANIE POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAINS DE FIGEAC

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Gilles MARTHET

Annexe : Projet de convention

La Ville de Figeac organise depuis plus de 20 ans des services de transports urbains sur son territoire, dont des services de transport scolaire.

Ces services de transports scolaires fonctionnent uniquement les jours scolaires et certains services uniquement les mercredis :

- Les Crêtes
- Le Drauzou / Nayrac
- Aire des gens du voyage
- Cantine Chapou
- Cantine La Parrine

Une convention de financement de ce service avait été conclue entre la Ville et le Département du Lot en juillet 2003, au regard des compétences départementales à cette époque.

Depuis lors, la Région Occitanie a succédé au Département du Lot dans ce domaine de compétence.

Il est donc proposé de régulariser cette situation en concluant un avenant à cette convention initiale, par laquelle la Région versera une participation financière annuelle de 31 869,67 € à la Ville de Figeac pour l'organisation et la prise en charge de ce service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de financement des transports scolaires à l'intérieur du territoire communal telle qu'elle figure en annexe, avec Madame la Présidente de la Région Occitanie.

Vincent LABARTHE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MOBILITÉS - ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE LA VILLE DE FIGEAC

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Gilles MARTHET
Annexe : Règlement du service

La Ville de Figeac organise depuis plus de 20 ans un service de transports publics urbains gratuits pour les usagers sous la forme d'un marché public confié à la Société Cars Delbos pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2028.

En 2025, la ligne régulière de transports (hors scolaire et à la demande) totalise plus de 300 000 voyages, en hausse de 4% par rapport à 2024.

S'agissant d'un service public municipal, le Conseil Municipal est compétent pour régler l'utilisation de ce service, ce qu'il est proposé de faire pour des questions notamment d'hygiène et de sécurité mais également pour pallier quelques incivilités.

Une fois adopté par le Conseil Municipal, l'exploitant du service sera en mesure de faire respecter ce règlement par les usagers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

D'ADOPTER le règlement du service de transports urbains de la Ville de Figeac tel qu'annexé à la présente délibération, concernant l'ensemble des services (lignes régulières, transport scolaire, transport à la demande) ;

DE CHARGER l'exploitant du service, titulaire du marché public de transports confié par la Ville de Figeac, de porter ce règlement à la connaissance des usagers et de veiller à son application.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2025

Rédigé par : Direction Générale des Services / Direction des services techniques
Rapporteur : Patrick LEHOURS
Annexe : Compte-rendu d'activité GrDf 2025

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 décembre 2001, a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre Commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2025,

VU les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2025 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

BUDGET 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de FIGEAC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 2 000 € à la Protection civile

**Coordonnées bancaires :
La Protection civile
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - SPORT - PARA RUGBY À XIII - SOUTIEN À MONSIEUR LÉO HIVERNAT

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Annexe : Projet de convention

Léo HIVERNAT domicilié à FIGEAC est joueur de Para Rugby à XIII depuis 4 ans, d'abord à Toulouse puis à Perpignan avec les Dragons Catalans Handirugby et a été sélectionné dans le Groupe France sur plusieurs stages.

Il a pour objectif d'être champion du monde de Para Rugby XIII avec ses coéquipiers.

Une aventure qui a une saveur particulière puisqu'il la vit avec son grand frère, Jonathan HIVERNAT étant en situation de handicap (Léo étant valide).

Cette passion lui permet de partager la même passion et de vivre des émotions uniques ensemble.

Pour pouvoir être sélectionné le travail ne suffit pas.

Il lui faut un fauteuil performant, le sien datant de 2017.

Pour l'aider à atteindre son rêve, une cagnotte en ligne a été ouverte.

Le but est de réunir 6000 € pour avoir le fauteuil qui permettra à Léo de tout donner pour viser la sélection et tenter d'être champion du Monde.

Une cagnotte en ligne a été ouverte.

À ce jour, 32 participations ont été comptabilisées pour un montant total de l'ordre de 2 775 €.

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec Monsieur Léo HIVERNAT, joueur de Para rugby à XIII, pour lui permettre de financer un fauteuil performant, et de jouer au côté de son frère au championnat du monde de Para Rugby à XIII.

Le montant du soutien apporté par notre commune à Léo HIVERNAT vous est proposé à hauteur de 2 000 €. Il sera imputé sur l'article 6238 : Frais de relations publiques.

Monsieur Léo HIVERNAT s'engage à insérer le logo de la ville de Figeac et à faire mention du soutien de la Commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion du championnat du Monde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion avec Léo HIVERNAT, joueur de Para Rugby à XIII, d'une convention de partenariat sportif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MOBILITÉ - STATIONNEMENT - VOTE DES TARIFS 2026

Rédigé par : Direction des services techniques
Rapporteur : Gilles MARTHET
Annexes : Plan des zones de stationnement

Par délibérations des 26 février 2024, 6 mars, 11 avril et 13 octobre 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à la mise en service des nouveaux horodateurs.

À l'issue de plusieurs mois de fonctionnement et au regard des retours d'expérience, la municipalité souhaite faire évoluer sa politique de stationnement afin de répondre à une double ambition : rendre le centre-ville plus accessible en offrant un stationnement gratuit pour les besoins du quotidien, tout en garantissant à chacun la possibilité de trouver une place disponible.

Cette évolution s'inscrit dans la continuité de l'étude réalisée par le cabinet ITER, tout en adaptant les modalités tarifaires aux objectifs désormais poursuivis par la commune.

Dans cette perspective, la place Vival devient intégralement gratuite. Afin de préserver une rotation suffisante des véhicules et d'éviter les stationnements de longue durée, la durée de stationnement y est limitée à 1 h 30. Cette durée apparaît comme la plus adaptée au contexte figeacois : elle permet aux usagers de stationner au plus près des commerces et des services du centre-ville pour effectuer leurs achats, démarches ou rendez-vous, tout en garantissant une disponibilité régulière des places.

Par souci de simplicité et de lisibilité pour les usagers, l'ensemble des autres emplacements de stationnement payant est regroupé au sein d'une zone unique, appliquant une grille tarifaire homogène sur l'ensemble du périmètre concerné.

Dans cette zone, la commune instaure également une gratuité de 1 h 30, permettant à chacun de bénéficier d'un stationnement sans coût pour les besoins les plus courants. Au-delà de cette durée, une tarification progressive est appliquée afin d'encourager la rotation des véhicules et de limiter les stationnements prolongés. La durée maximale de stationnement y est fixée à 6 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle organisation du stationnement payant ainsi que les conditions tarifaires correspondantes, applicables à compter du 2 novembre 2026.

DÉFINITION DES ZONES DE STATIONNEMENT

Deux zones sont instaurées :

Zone verte (parking place Vival) : stationnement gratuit (1h30).

Zone orange (centre-ville) : stationnement à la journée, 6 heures maximum.

Un plan détaillé des zones est annexé à la présente délibération.

TARIFICATION

Tarifs :

- tarifs progressifs par tranche de 10 centimes sur l'horodateur
- tarif à la minute sur l'application mobile PayByPhone

Durée maximum :

Le stationnement ne pourra pas excéder 1h30 en zone verte et 6h en zone orange

Tarifs pour une durée de stationnement maximum par zone

Zone verte : limité à 1h30

Lundi au samedi de 8h00 à 12h et de 14h à 18h sauf jours fériés et samedi matin	
Durée du stationnement	Tarification
1h30 (<i>Gratuite une fois par jour</i>)	
Si dépassement de la durée de gratuité : FPS 30€	30 €
Tarif résident : non	

Zone orange : limité à 6h

Le prix est progressif en fonction de la durée de stationnement.

Lundi au samedi de 8h00 à 12h et de 14h à 18h sauf jours fériés et samedi matin	
Zone Orange	Tarification
1 h 30	Gratuit
2 h 00	0,90 €
2 h 30	1,90 €
3 h 00	3,00 €
3 h 30	4,30 €
4 h 00	5,90 €
4 h 30	7,80 €
5 h 00	10,20 €
5 h 30	13,00 €
6 h 00	16,50 €
>6h Dépassement de la durée max : FPS	30,00€
Tarif résident : oui	

Stationnement payant du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf jours fériés.

Stationnement payant le samedi de 14h00 à 18h00 sauf jours fériés.

Le stationnement payant s'applique à tous types de véhicules (deux roues motorisés, véhicules légers...)

Impossibilité de stationner plus de 6h par jour en zone orange. Stationner plus de 6h en zone orange expose à un FPS (forfait post stationnement).

Impossibilité de stationner plus de 1h30 par jour en zone verte. Stationner plus de 1h30 en zone verte expose à un FPS (forfait post stationnement).

GRATUITÉS

- **Gratuité totale les jours fériés**
- **1h30 minutes gratuites une fois par jour** toutes zones confondues avec prise de ticket à l'horodateur ou via PayByphone, cumulables avec un paiement.

PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Les détenteurs d'une carte PMR bénéficient de la **gratuité totale, avec obligation de ticket**, pour une durée maximale de 12h, en zone verte et zone orange.

Pour faire valoir son droit à la gratuité, l'utilisateur retire un ticket (physique ou virtuel) spécial PMR à l'horodateur ou sur l'application mobile Paybyphone. Et affiche de façon visible, sous le pare-brise avant, la carte mobilité inclusion « stationnement personnes handicapées » ; Cette réglementation ne s'applique pas sur les places identifiées PMR (marquage au sol + panneau stationnement réservé PMR).

ABONNEMENT RÉSIDENT

Un tarif résident est instauré :

- **20,40 € / mois ou 204 € / an**

Les résidents de la zone comprise dans le périmètre zone orange, zone verte et zone PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) peuvent prétendre à l'obtention d'un abonnement résident, donnant droit de stationner dans la zone orange exclusivement, pour une durée maximale de 48h consécutives.

Comment souscrire à l'abonnement résident :

Les résidents doivent d'abord faire valider leur droit au tarif résident. Pour cela, ils doivent se rendre sur internet ou au poste de la Police Municipale avec leurs justificatifs.

Une fois le droit validé, ils peuvent payer leur abonnement directement à la Police Municipale, par chèque, espèces ou via l'application mobile Paybyphone :

Le tarif est de 20,40 € par mois.

Le résident peut :

- payer chaque mois,
- ou payer plusieurs mois d'un coup (jusqu'à 9 mois maximum),
- ou encore payer l'année complète, ce qui revient au prix de 10 mois (soit 2 mois gratuits).

Important : le droit au tarif résident doit couvrir toute la durée de l'abonnement.

Par exemple, si le droit expire le 30 mai, le résident devra prendre son abonnement avant le 30 avril. Il ne pourra pas souscrire à un abonnement partiel après l'expiration de son droit.

Justificatifs à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte grise du véhicule à la même adresse

FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)

En cas de dépassement de durée ou d'absence de ticket :

- FPS : 30 €

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente délibération prendra effet **à compter du 2 novembre 2026**.

L'information des usagers sera assurée par les services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau zonage et les tarifs applicables à compter du 2 novembre 2026,

DÉCIDE que le Maire ou l'adjoint délégué sera chargé de la mise en œuvre des nouveaux tarifs,

DIT que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations du 26 février 2024, 6 mars, 11 avril 2025, 13 octobre 2025 prises pour la mise en service des nouveaux horodateurs,

DIT que la présente délibération modifie la délibération du 3 mars 2025 relative à l'adoption des barèmes du forfait Post-Stationnement.

Voté par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE, Anne LAPORTERIE, Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA)

HABITAT - PROJET DE CRÉATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX EN RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE DU 7 BOULEVARD DU COLONEL TEULIÉ À FIGEAC - DÉSIGNATION DU TIERS ACQUÉREUR DE L'IMMEUBLE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ POLYGONE POUR LA RÉALISATION DE CETTE OPÉRATION

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Colette LAVAYSSIERE

Annexe : Convention de subvention

La commune de Figeac a conclu une convention opérationnelle avec l'EPF Établissement Public Foncier d'Occitanie en date du 30 janvier 2020 ayant pour objet de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Centre ancien » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF d'Occitanie a acquis l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 56, 59 et 351 situé 7 Boulevard du Colonel Teulié le 19 avril 2024.

Afin de mettre en œuvre le projet de réhabilitation du bien ayant pour finalité la production de 5 logements locatifs sociaux, il est proposé de désigner la SA POLYGONE comme acquéreur direct de cet ensemble immobilier conformément à l'article n° 6.4 de la convention opérationnelle susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle n° 0553LT2020 signée entre la commune de Figeac, la communauté de communes du Grand Figeac et l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO), approuvée par ladite commune par délibération n°19-080du conseil municipal en date du 19 octobre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur ;

Vu la mise en place d'un fonds de minoration foncière voté par le Conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et repris dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF d'Occitanie 2024-2028 ;

Considérant que la convention opérationnelle susvisée en son article 6.4 précise que la cession des biens acquis par l'EPF d'Occitanie a lieu au profit de l'opérateur désigné par le partenaire garantie du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ou d'une autre collectivité désignée ou de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie.

Considérant que la SA POLYGONE a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles en vue de la réalisation du projet qu'il a déterminé et qui prévoit : la réalisation de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS et 1 PLAI) pour une surface utile totale de 184.02 m et que le bilan financier a été présenté à la commune ;

Considérant que le bilan financier de l'opération fait état d'un coût global prévisionnel de réalisation de 1 061 577.97 € TTC ;

Considérant que l'article 6.5 de cette convention prévoit que : « Dans le cas de cession à l'EPCI ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions :
 - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions... ;
 - les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;
 - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
 - les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;
 - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;
- les frais de portage : impôts fonciers, assurances... ;
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ;
- les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage,

curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;

- les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Considérant que la même convention indique que le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession ;

Considérant que le prix de revient prévisionnel de l'immeuble arrêté en date du 26/08/2026 sur l'ensemble de l'opération qui sera actualisé au jour de la cession s'établit à la somme de 71 150,93 € HT.

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, l'acquéreur acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Considérant que ladite vente entre l'EPF et la SA POLYGONE sera précédée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec l'acquéreur avec pour conditions suspensives principales :

- ☐ Attribution par l'EPF d'Occitanie d'une minoration foncière
- ☐ Attribution par la commune de Figeac d'une subvention permettant de ramener l'acquisition à l'euro non recouvré une fois le montant de minoration défini
- ☐ Obtention du permis de construire purgé de tout recours
- ☐ Attribution par Action logement du prêt et d'une subvention
- ☐ Réalisation du diagnostics assainissement
- ☐ Obtention des agréments par le délégataire des aides à la pierre

Considérant que la promesse de vente précisera également les clauses de garanties d'exécution du projet tel que prévues à l'article 9.1 de la convention opérationnelle précitée ;

Considérant que l'opération envisagée et définie par cet opérateur répond aux critères d'intervention de l'EPF d'Occitanie que la commune s'est engagée à respecter dans la convention opérationnelle susvisée à savoir : réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par la SA POLYGONE, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière, aussi le prix de revient susvisé pourra faire l'objet d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux sur cette opération, à l'appréciation du bureau de l'EPF Occitanie.

Cette minoration est en cours de détermination et sera appliqué au prix de vente. Conformément au courrier transmis par l'EPF le 24 août dernier, un montant de 40 000 € minimum sera proposé à la validation des administrateurs de l'établissement.

En résumé, il est proposé au Conseil Municipal :

☐ Dé désigner la SA POLYGONE en qualité de tiers acquéreur de l'immeuble auprès de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ;

☐ Au regard de l'intérêt pour la Commune de favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire, d'accorder une subvention à la SA POLYGONE pour lui permettre de financer l'acquisition de l'immeuble auprès de l'Établissement Public Foncier.

Le prix de revient prévisionnel de l'immeuble indiqué en août 2026 par l'EPF est le suivant :

- 30 000 € H.T. de dépenses d'acquisition
- 2 459,29 € H.T. de dépenses liées au portage foncier
- 38 691,64 € H.T. de dépenses liées aux travaux réalisés dans l'immeuble

Soit un total de 71 150,93 € H.T.

Déduction faite de la minoration foncière de 40 000 € appliquée par l'EPF, le prix de revient de l'immeuble par la SA POLYGONE est de 31 150,93 € H.T. arrondi à 31 151 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉSIGNE la SA Polygone dont le siège est situé à AURILLAC en qualité de tiers acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré section AC parcelles n° 56, 59 et 351 situé 7 boulevard du Colonel Teulié, en vue de la réalisation de l'opération consistant en l'aménagement de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI) ;,

SOLLICITE auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée dudit ensemble immobilier pour un prix estimé de 71 650.93 € HT, ce prix sera actualisé le jour de la cession dans la limite de 4 000€. Etant précisé que ce prix de vente sera éventuellement diminué d'une minoration foncière en lien avec la production de logements sociaux ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 31 151 € au profit de la SA HLM Polygone selon les conditions précisées dans la convention ci-jointe afin de réaliser une opération d'aménagement de 5 logements sociaux dans cet immeuble immobilier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉNOMINATION DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES - TERRAIN N°4 DE LA PLAINE DE JEUX JEAN BADUEL "TERRAIN DIMITRI BOURGADE"

Rédigé par : Cabinet du Maire
Rapporteur : Philippe LANDREIN

Il convient de procéder à la dénomination d'un espace public en mémoire du jeune joueur du GSF Dimitri BOURGADE, disparu en ce début d'année.

Il est proposé de nommer « **Terrain Dimitri BOURGADE** » le terrain n°4 situé Plaine de jeux Jean Baduel à Figeac.

Ce choix a été retenu pour rendre hommage à Dimitri BOURGADE, jeune garçon féru de rugby qui avait intégré le pôle jeunes du GSF enfant, jeune joueur du Groupe Sportif Figeacois (GSF). Le vendredi 4 septembre, à 19h15 Plaine de Jeux Jean Baduel, a été dévoilée une plaque commémorative en mémoire de Dimitri BOURGADE en présence de sa famille, du Maire et des élu(e)s du Conseil Municipal.

Sur le terrain, Dimitri se distinguait par son engagement sans faille, sa combativité, son talent, sa jovialité. Hors du terrain, tous ses amis disaient de lui qu'il était un ami fidèle, un camarade toujours présent, un optimiste résolu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer le nom de « Terrain Dimitri Bourgade » le terrain n°4 situé Plaine de Jeux Jean Baduel à Figeac ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération, de notification aux services publics intéressés (La Poste, services de secours, services fiscaux, etc.) et d'intégration de cette adresse dans la Base Adresse Nationale (BAN) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les dépenses relatives à la fourniture et à la pose des plaques signalétiques seront inscrites au budget communal.

Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain AUGUIÉ)

RUE DE LA CROIX DE BATAILLÉ - RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Patrick LEHOURS
Annexe : Convention de servitude

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain situé rue de la croix du Bataillé, faisant partie des unités foncières cadastrées A 1427 et A 1428, appartenant à notre commune.

Lesdits terrains sont destinés à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la constitution de la servitude à conclure dans ce cadre avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Arnaud LAFRAGETTE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

POLITIQUE DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Colette LAVAYSSIERE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2025, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Ce dispositif d'OPAH-RU participe d'une politique globale d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie qui comprend également une aide à la restauration des façades sur le périmètre du site patrimonial remarquable - SPR (depuis 2018), une aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales (depuis 2019), un dispositif de soutien financier aux entreprises commerciales et artisanales (depuis 2023).

La Ville de Figeac a voté une enveloppe globale pour l'ensemble de ces aides de 232 065€ (crédits de paiement) pour l'année 2026 dont 87 844 € pour les aides aux travaux et prime « sortie de vacance ».

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre la **Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**, et accorde des **primes pour les logements vacants depuis plus de 3 ans réhabilités** et remis sur le marché. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et sont cumulables avec l'aide à la restauration des façades proposée par la Ville de Figeac.

Tous les dossiers notifiés par l'ANAH selon les règles 2025 seront traités par la Ville de Figeac sur le règlement des aides de l'OPAH-RU 2021-2025.

Les dossiers déposés ultérieurement seront traités sur le règlement de la nouvelle OPAH-RU 2026-2030.

Les 2 dossiers ci-dessous sont calculés sur le règlement de l'OPAH-RU 2021/2025 car les dossiers ont été déposés à l'ANAH avant la fin de l'année 2025.

• HELIE Marina – 17 avenue Georges Clémenceau – parcelle AK 212 (propriétaire occupante) :

La maison fera l'objet de travaux d'économie d'énergie (isolation du plancher bas, remplacement des menuiseries extérieures, installation d'une VMC hygro et d'un chauffe-eau thermodynamique et installation d'un poêle à granulés).

L'attribution de la subvention est la suivante :

Prime pour travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750 €

• M. ROQUES Frédéric – 19 rue de Clermont – parcelle AB 310 (propriétaire bailleur) :

Le projet consiste en la réhabilitation globale des 3 plateaux d'habitation situés au-dessus d'un local commercial. Ces plateaux d'habitation vacants vont être aménagés en 7 logements (3 studios et 4 T2). Ces logements seront mis en location avec des loyers conventionnés.

L'attribution de la subvention est la suivante :

Subvention de 10% pour 4 logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m2

Subvention de 5% pour 3 logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable inférieure à 50 m2

Pour un montant de 29 004 € pour les travaux dans les 7 logements.

Prime « sortie de vacance » pour le projet de création de 7 logements dans ce très grand logement vacant depuis plus de 3 ans : 2 000€

Le montant total des subventions engagées par la Ville de Figeac à ce titre (aides aux travaux et prime « sortie de vacance »), y compris celles faisant l'objet du présent rapport, est de **52 719 €** depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération de la Ville de Figeac du 13 octobre 2025 (n°25-0079), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2026-2030,

VU le dossier déposé par Mme HELIE Marina auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46008129,

VU le dossier déposé par M. ROQUES Frédéric auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007996,

APPROUVE les subventions suivantes :

• **Mme HELIE Marina – 17 avenue Georges Clémenceau (propriétaire occupante) : 750 € au titre des travaux d'amélioration de l'habitat**

• **M. ROQUES Frédéric – 19 rue de Clermont (propriétaire bailleur) : 29 004 € au titre des travaux d'amélioration de l'habitat et 2 000€ au titre de la prime « sortie de vacance »**

DIT que le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occupation du ou des logement(s) conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité (voir le règlement des aides communales).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURE / TRANSFERTS DE CRÉDITS

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Philippe LANDREIN

BUDGET PRINCIPAL (décision modificative n°3):

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation d'écritures et à l'ouverture de crédits complémentaires

Régularisation de décisions :

La première régularisation portera sur le transfert de crédits à hauteur de 50 000 € pour venir abonder le compte des actions culturelle. Crédits qui seront déduits de l'enveloppe des subventions 2026 aux associations.

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	Chapitre 011 art 6232 -311 -450000 imputation 004540	50 000,00 €	Abonde l'enveloppe des actions culturelles
	Chapitre 65 art 65748-30-450000 imputation 005108	- 12 950,00 €	Réduction des crédits de subventions aux associations,
	Chapitre 65 art 65748-420-432000 imputation 005112	- 13 550,00 €	
	Chapitre 65 art 65748-020-950000 imputation 005131	- 23 500,00 €	

Autre régularisation : Ouverture de crédits en dépense et recette pour des écritures comptables de travaux pour compte de tiers dans le cadre de la vente Lafragette/Commune de Figeac à hauteur de 5 000 €.

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	Chapitre 458-art 458106-518-690 000 -imputation 006375	5 000,00 €	ouverture de credits pour ecritures de régularisation de travaux pour compte de tiers (acte Echange Lafragette - mur de soutènement ...)
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	Chapitre 458-art 458206-518-690 000 -imputation 006376	5 000,00 €	

Régularisation écritures de TVA – travaux des PRATGES :

Dans le cadre des travaux de construction du Skate Parc sur le site des Pratges, la commune a passé un marché de travaux avec une entreprise lituanienne. En examinant ce marché (pour la libération de la retenue de garantie) la responsable du Service des Gestion Comptable s'est aperçue que les modalités de liquidation de la TVA intracommunautaire étaient erronées. Il semblerait que son service ait induit en erreur les services financiers de la Commune et s'en excuse.

Il convient de régulariser les écritures.

Au titre de ce marché, le budget communal a supporté un coût total de 309 759 € soit seulement le montant HT du marché. L'acte d'engagement prévoyait un montant TTC de 371 710.80 €.

La TVA d'un montant de 61 951.80 € n'a pas été payé ni par la commune, ni par l'entreprise Lituanienne.

L'entreprise étant établie dans l'union européenne, il revenait à la Commune, dans la mesure où l'immeuble objet des travaux se situe en France, de procéder à cette autoliquidation, c'est à dire de collecter la TVA dans son intégralité au taux français sachant que le bien est affecté à une opération qui n'ouvre pas droit à déduction de la TVA.

Le manque à gagner pour l'Etat s'élève à 61 951.80 €.

Les écritures de régularisation consistent à :

- 1/ annuler les mandats 25005 à 25010, 25015 et 25016 par des titres à l'article 2315,
- 2/ émettre en parallèle un mandat global de 309 759 € à l'article 2158 à l'encontre de City Play Ground,
- 3/ émettre un autre mandat de régularisation de la TVA d'un montant de 61 951.80 € à l'article 2158 à l'encontre du Service des impôts des entreprises (SIE) du Lot.

Ce dernier mandat permettra d'intégrer la TVA collectée dans le liquidateur de TVA.

Le montant de la TVA devra être porté sur notre déclaration de TVA de la période.

Ainsi, la TVA sera collectée conformément aux règles de la TVA intracommunautaire et la Commune pourra bénéficier en N+1 du FCTVA automatisé sur ces travaux.

Les écritures de régularisation ne génèrent pas de modification de l'autorisation de programme ni des crédits des paiements.

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	Opération 0049 - art 2315 -511-690000 imputation 006188	309 759,00 €	annulation des mandats émis
	Chapitre 10- art 10222-01-960000 imputation 005611	33 569,01 €	abonde l'article FCTVA 2026
	Opération 0049-art 1323-690000 imputation 005958	28 382,79 €	abonde les crédits aide du Département
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	Opération 0049 - art 2158 -511-690000 imputation 005969	309 759,00 €	mandat global à City Play Ground
	Opération 0049 - art 2158-511- 690000 imputation 005969	61 951,80 €	mandat de régularisation TVA au SIE du Lot

Régularisation écritures – Montage projet de réhabilitation du 7 bd du colonel Teulié :

Dans le cadre du montage du projet de réhabilitation de l'immeuble du 7 Bd du colonel Teulié, il est proposé que la commune de Figeac soutienne ce projet à hauteur de 31 151 € afin de pouvoir ramener la charge foncière de la SA HLM Polygone à 0.

Cette dépense sera comptabilisée en investissement au compte 20422.

Pour cela il convient de procéder à l'ouverture des crédits correspondant :

REGULARISATION ECRITURES - MONTAGE PROJET REHABILITATION 7 BD COLONEL TEULIE			
SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	Chapitre 204 - article 20422 - 552-350000 imputation 006387	31 151,00 €	Rajout de crédit dépense
	Opération 0061- article 2315- 325 330 000 imputation 005520 -	31 151,00 €	Diminution crédits sur l'opération Equipements sportifs et de loisirs

Régularisation écritures – Etudes projet terrain synthétique du stade du Calvaire :

Dans le cadre du montage du projet d'aménagement d'un terrain synthétique au stade du Calvaire, il est proposé de rajouter des crédits budgétaires pour permettre le lancement des études géotechnique, de sol et de Maitrise d'œuvre à hauteur de 65 000 €. Pour cela il convient de procéder à des ouvertures de crédits suivants :

REGULARISATION ECRITURES - TERRAIN SYNTHETIQUE			
SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	opération 0079 Chapitre 21 article 2128 imputation 006333	65 000,00 €	Rajout de crédit dépense pour études géotchnique et Maitrise d'œuvre
	Opération 0061- Chapitre 23 Article 2315-325-330000 imputation 005520	- 5 000,00 €	Diminution crédits sur opération Equipements sportifs et de Loisirs
	Opération 0061- Chapitre 21 Article 2158-325-330000 imputation 005401	- 10 000,00 €	Diminution crédits sur opération Equipements sportifs et de Loisirs
	Opération 0060- Chapitre 23 Article 2313-020-350000 imputation 005480	- 50 000,00 €	Diminution crédits sur opération Gros entretien Bâtiments communaux

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Régularisation d'écriture

Régularisation de l'imputation comptable de la Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Précédemment dénommée redevance pour la modernisation des réseaux de collecte et imputée sur l'article 706129 chapitre 014 , elle passe au chapitre 011 sur l'article 63713 : redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	Chapitre 011 Article 63713 - imputation 000438	46 500,00 €	changement imputation nouvelle Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif qui passe du chapitre 014 au chapitre 011
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	chapitre 014 Article 706129 - imputation 000285	- 46 500,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget Principal 2026 (DM n°3) tel qu'il suit :

CHAPITRE/ OPE	IMPUTATION	ART	FCT	libellé	fonctionnement		Investissement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011	004540	6232	311	Actions culturelles	50 000,00 €			
65	005131	65748	020	Subventions aux associations	- 23 500,00 €			
65	005108	65749	30	Subventions aux associations	- 12 950,00 €			
65	005112	65750	420	Subventions aux associations	- 13 550,00 €			
0049	006188	2315	511	annulation des mandat skatepark				309 759,00 €
10	005611	10222	01	abonde la recette FCTVA 2026				33 569,01 €
0049	005958	1323	511	abonde crédits aide Département				28 382,79 €
0049	005969	2158	511	mandat de régularion global à City Play Ground			309 759,00 €	
0049	005969	2158	511	mandat au SIE du Lot			61 951,80 €	
458	006375	458106	518	Ecritures pour compte de tiers			5 000,00 €	
458	006376	458506	518	Ecritures pour compte de tiers				5 000,00 €
204	006387	20422	552	Subvention équipement 7 bd Teulié			31 151,00 €	
0061	005520	2315	325	Diminution crédits opéraion Equipements sportifs		-	46 151,00 €	
0079	006333	2128	322	Etudes terrain synthétique Stade Calvaire			65 000,00 €	
0060	005480	2313	020	Diminution crédits opéraion gros entretien bâtiments communaux		-	50 000,00 €	
TOTAL					- €	- €	376 710,80 €	376 710,80 €

ADOpte la Décision Modificative (n° 1 pour le budget Annexe ASSAINISSEMENT) telles que déterminées dans la présente délibération.

IMPUTATION			LIBELLES	SECTION			
CHAPITRE/ OPE	IMPUTATION	ART		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
O11	000438	63713	Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif		46 500,00 €		
O14	000285	706129	Redevance modernisation des réseaux de collecte		- 46 500,00 €		
TOTAL					- €	- €	- €

Arnaud LAFRAGETTE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA).

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - FIXATION DES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU VILLAGE VACANCES "LES OUSTALOUS"

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Philippe LANDREIN

En introduction, il est proposé de résumer les différentes étapes ayant présidé aux conditions d'exploitation du Domaine Touristique du Surgié ces 20 dernières années, équipement majeur pour l'économie touristique de la Ville de FIGEAC.

Par délibération du 15 mai 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé pour une gestion déléguée d'un ensemble d'équipements formant le « Domaine Touristique du Surgié », composé d'un bâtiment à usage de restaurant et d'activités, d'un camping et de la résidence de vacances « Les Oustalous », appartenant à la Commune.

Ainsi, depuis 2007, l'ensemble de ces équipements forment un tout et ont été confiés à un opérateur en vue d'une exploitation économique, à travers différentes délégations de service public successives.

La Société Figeac Plein Air Vacances, dont le contrat d'exploitation avait été renouvelé pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028, a souhaité mettre fin par anticipation au contrat.

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal a accepté la rupture anticipée du contrat d'exploitation à compter du 31 octobre 2024.

Si l'exploitation conjointe de ces trois types d'équipements a pu répondre aux besoins identifiés il y a 20 ans, l'analyse du bilan de cette exploitation a fait apparaître que la gestion de ces entités sous la forme de délégation de service public n'était plus en phase avec les conditions économiques actuelles.

Alors que le **restaurant** a été incorporé fin 2024 dans le domaine privé de la Commune et fait l'objet d'une exploitation par bail commercial conclu en juillet 2026, le **camping** est également en voie d'incorporation dans le domaine privé dans l'optique d'une exploitation prochaine sous la forme des baux commerciaux, à l'issue des travaux de réaménagement.

En ce qui concerne le village vacances « **Les Oustalous** » au regard de sa destination et des aménagements et équipements qu'il comporte, celui-ci reste incorporé au domaine public communal.

Parallèlement, le site du Surgié faisant l'objet d'une vaste opération de réaménagement (renaturation, nouvelle prise d'eau) dont les travaux s'échelonnent de l'été 2025 à l'été 2027 inclus, le Conseil Municipal a fixé des modalités temporaires d'exploitation du village vacances pendant cette période.

Ainsi, après organisation d'une procédure publique de consultation sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêts, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Bôvila Vacances pour la période du 10 juin 2025 au 30 septembre 2027

inclus.

Les caractéristiques essentielles de cette convention sont les suivantes :

- **Autorisation d'occupation temporaire** du domaine public et exercice d'une activité principale de résidence de tourisme,

- **Convention précaire et révocable**, au regard de la domanialité publique des immeubles, équipements et espaces mis à disposition.

En conséquence, la convention ne peut faire naître de droit à renouvellement, de droit à la propriété commerciale, de droit au maintien dans les lieux, de droit à indemnité d'éviction ou de droit réel au bénéfice de la société co-contractante.

- **Durée** de la convention : à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus. Possibilité de renouvellement par décision expresse de la Commune pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 inclus.

- **Redevance** versée à la Commune :

- ☐ 5% du chiffre d'affaires hors taxes, plus TVA au taux en vigueur, pour la période de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025, plus un acompte de 5 000 € hors taxes plus TVA.

- ☐ 10% du chiffre d'affaires hors taxes plus TVA au taux en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter les conditions juridiques d'exploitation du village vacances des Oustalous à compter du 1^{er} octobre 2027.

Au regard des résultats d'exploitation constatés depuis juin 2025 et de la souplesse que permet le régime de la convention d'occupation temporaire, tant dans l'intérêt de la Commune que dans l'intérêt des exploitants, il est proposé de poursuivre sous ce régime juridique et d'arrêter les principales caractéristiques d'une prochaine convention de la manière suivante :

- **Autorisation d'occupation temporaire** du domaine public et exercice d'une activité principale de résidence de tourisme, vocation qui devra impérativement être conservée par le futur exploitant ;

- **Convention précaire et révocable**, au regard de la domanialité publique des immeubles, équipements et espaces mis à disposition.

En conséquence, la convention ne peut faire naître de droit à renouvellement, de droit à la propriété commerciale, de droit au maintien dans les lieux, de droit à indemnité d'éviction ou de droit réel au bénéfice de la société bénéficiaire.

- **Durée de la convention** : 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2027, durée permettant au futur exploitant d'amortir les investissements qu'il se proposerait de réaliser en faveur de l'attractivité économique du village vacances.

- **Redevance d'occupation versée à la Commune** : 10% du chiffre d'affaires hors taxes plus TVA au taux en vigueur. Prise en charge de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En ce qui concerne la **procédure**, s'agissant de conclure une convention ayant pour objet l'exploitation économique du domaine public, un **appel public à manifestation d'intérêts** sera organisé dans le cadre des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles L 2122-1-1 et suivants.

Après avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour approuver le choix du futur exploitant, approuver la convention et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les caractéristiques principales d'une convention temporaire d'occupation du domaine public telles que déterminées dans la présente délibération en vue de l'exploitation du village vacances Les Oustalous situé sur le site du Surgié à FIGEAC, à partir du 1^{er} octobre 2027 ;

APPROUVE l'organisation d'une procédure publique d'appel à manifestation d'intérêts en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du village de vacances « les Oustalous » à partir du 1^{er} octobre 2027 ;

CONFIE aux membres de la commission d'appel d'offres le soin d'examiner les candidatures, d'auditionner les candidats le cas échéant et de donner un avis sur l'exploitant à retenir pour le village de vacances « Les Oustalous »,

PRECISE que la commission d'appel d'offres n'aura pas, en l'espèce, de pouvoir de décision ; elle sera chargée de donner un avis au Conseil Municipal, seul compétent pour décider du choix de l'exploitant et approuver la convention d'occupation à conclure.

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser l'appel à manifestation d'intérêts ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous les actes et documents permettant son exécution.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET INTÉGRATION DU CAMPING AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Rédigée par : Secrétariat général et affaires juridiques

Rapporteur : Philippe LANDREIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1 relatifs à la définition du domaine public et aux conditions de sortie de ce domaine ;

VU la délibération du Conseil municipal n°24-076 en date du 23 septembre 2024 actant un accord transactionnel de rupture anticipée au 30 octobre 2024 du contrat d'exploitation du Site du Surgié par la société Figeac Plein Air Vacances ;

Considérant que les travaux d'aménagement et de renaturation du Célé et leur impact sur le Domaine Touristique du Surgié ont débuté à l'été 2025 et devraient se terminer en juin 2027 ;

Considérant que le terrain communal actuellement support du camping municipal du Surgié, cadastré section B n°1635, d'une superficie de 3 hectares 99 ares et 87 centiares, était jusqu'au début des travaux de renaturation affecté l'exploitation d'un service public de camping et, à ce titre, intégré au domaine public communal ;

Considérant que suite à la cessation de l'exploitation du camping en octobre 2024 par la société Figeac Plein Air Vacances, le bien se trouve désormais désaffecté de toute utilisation à l'usage direct du public et à tout service au sens de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre la gestion de ce bien dans le cadre d'un bail commercial et de valoriser le patrimoine communal, de procéder à son déclassement du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé de la Commune de Figeac ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité juridique de l'opération, de faire procéder par un géomètre-expert au bornage et à la division parcellaire permettant d'identifier précisément l'assiette foncière du camping et d'attribuer un numéro de parcelle propre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

CONSTATE que le terrain communal actuellement support du camping municipal du Surgié, cadastré section B n°1635, d'une superficie de 3 ha 99 a 87 ca, n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à l'exploitation d'un service public, la délégation de service public du camping ayant été arrêtée et l'exploitation ayant cessé à compter du 1^{er} novembre 2024,

DIT qu'en conséquence, le bien désigné est déclassé du domaine public communal à compter de la présente délibération et intégré dans le domaine privé de la Commune de Figeac, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à un géomètre-expert afin de procéder à toutes opérations de bornage, de division et de mise à jour cadastrale nécessaires à l'individualisation de la parcelle support du camping, et à l'attribution d'un ou plusieurs numéros de parcelles distincts. Les plans établis par le géomètre-expert seront annexés à la présente délibération dès leur établissement et vaudront identification de l'assiette foncière du futur bail commercial,

PREND ACTE que l'intégration de ce bien dans le domaine privé communal a pour objet de permettre la conclusion, ultérieurement, d'un bail commercial portant sur l'exploitation d'un camping par un opérateur privé, dans les conditions prévues par les articles L 145-1 et suivants du Code du commerce ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche préparatoire à la conclusion de ce bail commercial, sous réserve d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal désignant le titulaire du bail commercial et approuvant les termes dudit bail.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

INTÉGRATION DES ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (CTAI) AVEC L'ÉTAT

Rédigé par : Direction Générale des Services / Centre Social et de Prévention

Rapporteur : Philippe LANDREIN

En annexe : Modèle de convention

Depuis 2019, l'État propose un partenariat avec les Collectivités locales via les « Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration – CTAI », avec pour objectif de renforcer l'efficacité de la politique d'intégration des étrangers résidant en situation régulière sur le territoire.

En effet, les Collectivités et en particulier les Communes, détiennent des compétences clés en matière d'action sociale, d'emploi, de logement, de mobilité par exemple, qui peuvent contribuer à la réussite des parcours d'intégration.

L'intégration des étrangers primo-arrivants repose sur une logique de parcours, se matérialisant par la signature du contrat d'Intégration Républicaine (CIR) entre le primo-arrivant et l'Office Français d'immigration et d'intégration (OFII). Ce parcours se déploie à travers toutes les dimensions de l'intégration : emploi, logement, accès aux droits, apprentissage du français, accès aux soins et à la santé, mais aussi inclusion numérique, mobilité et liens avec la société civile.

À ce jour, 258 Contrats d'Intégration Républicaine ont été signés par l'État avec des personnes résidant dans le Lot, dont 29 avec des personnes résidant à Figeac.

La Ville de Figeac ayant développé de longue date, aux côtés d'acteurs institutionnels et associatifs, une

politique visant à favoriser l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants sur son territoire, il est proposé la conclusion d'un CTAI avec l'État, comme l'ont fait une dizaine de territoires en Occitanie actuellement.

Il s'agit principalement de **valoriser les actions existantes** menées notamment par le Centre Social et de Prévention de la Ville et de **renforcer la coordination de la politique d'intégration entre les différents acteurs locaux** qui interviennent dans cette politique, sous le **co-pilotage de l'État et de la Ville**.

Concrètement, les actions suivantes seraient mises en œuvre au titre de cette convention :

1.1. Axe 1 : Développer, animer, coordonner le réseau partenarial

1.1.1. Action n° 1 : Piloter la contractualisation par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du CTAI

- Assurer la collecte des données diagnostic, l'animation et l'accompagnement du réseau de partenaire, et l'évaluation du CTAI par la mise en œuvre d'une instance partenariale annuelle
- Mettre en œuvre, suivre et élaborer un plan d'action du CTAI en mettant en place des critères d'évaluation partagé par les partenaires

1.1.1. Action n°2 : Animer le réseau des partenaires

- Renforcer l'interconnaissance partenariales
- Partager ses modalités d'intervention de chaque partenaire
- Encourager l'émergence de nouvelles interventions adaptées aux besoins et envies des primo-arrivants, et notamment sur l'insertion professionnelle.

1.1. Axe 2 : Favoriser l'acquisition et l'utilisation de la langue française.

1.1.1. Action n°3 : Soutenir l'accueil, valoriser et communiquer sur les ateliers linguistiques.

- Orienter le public, dès la signature du CIR, vers les ateliers sociolinguistiques de proximité.
- Soutenir la communication partenariale sur leurs offres locales favorisant l'inclusion.
- Faciliter la mise à disposition de locaux aux porteurs des actions.

1.1.1. Action n°4 : Encourager la participation des femmes aux interventions partenariales

- Accompagner le public vers des actions permettant une intégration socioculturelle (exemple : vers les ateliers permettant d'expérimenter son français en situation réelle).
- Faciliter l'accès à la culture (musée, expositions)
- Favoriser leur inclusion en valorisant leur savoir.

1.1. Axe 3 : Accompagner l'accès au numérique, à la formation et à la mobilité.

1.1.1. Action n°5 : Accueillir et orienter le public vers les offres territoriales

- Recenser les offres d'inclusion numérique (accès aux droits nécessitant l'usage du numérique).
- Communiquer sur leurs actions auprès de l'ensemble des acteurs locaux pour une orientation adaptée du public.

1.1.1. Action n°6 : • Mettre en relation les demandeurs d'un accompagnement numérique et les partenaires acteurs de ce service.

1.1.2. Développer des formations spécifiques pour les femmes répondant au besoin du territoire (exemple assistantes maternelles).

- Accompagner l'accès à la mobilité permettant d'accéder dans des métiers dit en tension sur le territoire

Cette convention serait conclue avec l'État pour une **durée de 3 ans** et déclencherait le versement d'une **subvention annuelle de 20 000 €** au profit de la Ville de Figeac, sous réserve d'inscription des crédits en loi de finances.

Le **pilotage** de cette convention et de la politique d'intégration ainsi poursuivie, conjointement assuré par

l'État et la Ville de Figeac, sera placé sous l'égide d'un comité de pilotage qu'il est proposé de constituer de la manière suivante :

Comité de pilotage - Comité territorial accueil et intégration (CTAI)

Organismes	Nom	Prénom	Fonction
CEIS	PELADO	Nadine	Directrice pôle asile

Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)	BAHUT	Pascal	Vice-président Grand-Figeac Vice-président CIAS
Communauté de communes du Grand-Figeac	LABARTHE	Vincent	Président CC et CIAS
Conseil Départemental du Lot	RIGAL	Serge	Président
DDETSPP 46/Direction Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	TOULLIEU	Jean-Marc	Directeur
DDETSPP 46/HPPV Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	CAMSUSOU- LADUGUIE	Danièle	Cheffe de service adjointe "Insertion Sociale et Solidarités" Hébergement, Asile, Réfugiés

DDETSPP 46/SISO Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	MARQUES	Eugénie	Cheffe de service "insertion sociale et solidarités"
Mairie de Figeac	LANDREIN	Philippe	Maire de Figeac Président CCAS
Mairie de Figeac - CCAS	DELESTRE	Christine	Adjointe au maire Vice-présidente du CCAS
Mairie de Figeac	FRANÇOIS	Jérôme	Directeur général des services Figeac
Mairie de Figeac - Centre social et de prévention	YOU	Emmanuel	Responsable CSP
Préfecture du Lot	POULAIN	Marilyne	Préfète du Lot
Sous-préfecture de Figeac	HERMANN	Eve	Sous-préfète arrondissement de Figeac
GRETA Groupement d'établissements publics locaux d'enseignements	LAGRANGE	Davy	Directeur opérationnel

France Travail	OLIVIER	Lara	Directrice d'agence Figeac
Figeacteurs	RIEUBLANC	Solène	Directrice

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

DE RÉAFFIRMER l'engagement de la Ville de Figeac dans une politique de solidarité visant, notamment, à favoriser l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants résidant en situation régulière sur son territoire ;

D'APPROUVER le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration avec l'État, pour une durée de 3 ans.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026

- Fixation de tarifs de vente des objets suivants à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : boucles d'oreilles consonnes Hangeul à 13€, Hopae porte-bonheur avec Norigae à 23€, carte postale mots Hangeul à 2€, éventail avec inscription calligraphiée en Hangeul à 21€.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux d'eau potable du Domaine du Surgié relatif au réseau qui reliera l'usine d'eau potable au réservoir de la gare avec ajout de deux fourreaux MST 45 mm et la réalisation d'un enrobé à chaud au niveau de l'entrée du Domaine portant le montant du marché à 258 550,95 € HT au lieu de 241 739,98 € HT prévus initialement (soit 310 261,14 € TTC).
- Conclusion d'un avenant n°3 au lot n°1 (VRD) au marché de travaux de mise en valeur du site classé des Pratges relatif à des modifications de la tranche optionnelle 2 (drainage des eaux pluviales, réduction des surfaces imperméables, réfection de l'escalier attenant au pont du Gua portant le montant du marché à 979 695,80 € HT au lieu de 1 020 321,80 € HT prévu initialement (soit 1 175 634,96 € TTC).
- Conclusion d'un avenant n°4 au lot n°3 (espaces verts et mobilier) au marché de mise en valeur du site classé des Pratges répondant à des circonstances imprévues et modifiant les prestations du marché portant le montant à 463 915,50 € HT au lieu de 473 559,50 € HT prévus initialement (soit 556 698,60 € TTC).
- Fixation du tarif de vente du livre « Si loin de l'Euphrate » par Hassan Massoudy au prix de 18,90 € à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif au collecteur de transfert et déversoirs d'orage du secteur du Moulin de Laporte portant sur des travaux supplémentaires portant le montant à 1 602 720 € T.T.C. soit une plus-value de 14 898 € H.T. soit 1,13 % du marché initial.
- Fixation du tarif de vente du livre « Naissance des écritures » au prix de 17,90 € à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.
- Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation des centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales pour l'année scolaire 2026-2027 du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus (soit 139 journées) avec l'association « Fédération Partir » pour un montant de 285 000 €.
- Conclusion d'une commande ayant pour objet la fourniture et mise en scène d'un spectacle de drones pour la Fête Nationale du 14 juillet 2026 avec la société STELLAR PYROTECHNIE – 46170 CASTELNAU MONTRATIER pour un montant de 21 600 € T.T.C.

- Demande de co-financement pour le poste de manager de commerce auprès de la Banque des Territoires au taux de 23,7% (soit 10 400 € H.T.)
- Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de courants d'eau potable et d'assainissement avec la société SAUR – 46800 MONTCUQ EN QUERCY pour un montant de 150 000 € pour l'eau potable (sur 3 périodes à 50 000 €) et un montant de 210 000 € pour l'assainissement (sur 3 périodes de 70 000 €).
- Conclusion d'une commande ayant pour objet une mission d'expertise financière rétrospective et l'élaboration d'une stratégie financière sur le budget de l'Assainissement avec le Bureau d'Études CITEXIA pour un montant de 5 650 € H.T.
- Conclusion d'une commande ayant pour objet une mission d'expertise financière rétrospective et l'élaboration d'une stratégie financière sur le budget de l'Eau avec le Bureau d'Études CITEXIA pour un montant de 5 650 € H.T.
- Adhésion au lot n°1 de la convention de service d'achat centralisé – 2023-R109 du dispositif RESAH donnant lieu à une participation financière annuelle de 500 € T.T.C.
- Fixation du tarif de vente du livre « Les débuts de l'alphabet » de John F.Healey au prix de 12,20 € à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.
- Fixation du tarif des objets suivants destinés à l'exposition Hangeul à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Boîtes à thé illustrées à 14€, Cartes postales Claire Xuan 18cm X 13cm thèmes coréens à 3€.
- Fixation du tarif de 30 gravures sur bois (pièces uniques) de 10cm X 10cm avec passe-partout au prix de 150 € placés en dépôt-vente à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.

Concessions nouvelles dans les cimetières communaux :

- Concession n°3233 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.
- Concession n°3234 de 4,16 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 495,71 €.
- Concession n°3235 de 2,97 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 212,38 €.
- Concession n°3236 de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 353,91 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Gilles MARTHET